

## Conditions et procédure d'inscription (candidats individuels)



### • **Je souhaite m'inscrire dans l'académie de Toulouse, est-ce possible ?**

Oui, si vous résidez dans l'un des départements suivants : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82.

### • **Je veux m'inscrire en « candidat libre » au CAP ou au BEP :**

Les candidats individuels doivent être majeurs au 31 décembre de l'année de la session de l'examen. Pour la session 2020, les candidats individuels doivent donc avoir 18 ans au 31 décembre 2020.

### • **Je veux m'inscrire en « candidat libre » au brevet professionnel :**

La réglementation des brevets professionnels ne prévoit pas le statut de candidat libre ; seuls les candidats dits « *redoublants* » qui n'ont pas obtenu leur diplôme lors d'une session précédente peuvent régulièrement s'inscrire (catégories : ex-scolaire, ex-apprenti, ex-formation continue).

### • **Comment puis-je m'inscrire aux examens professionnels ?**

Les inscriptions aux examens professionnels pour la session de juin 2020 sont ouvertes du 9 octobre 2019 au 15 novembre 2019 et s'effectuent directement sur internet sur le site [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr) rubrique « Examens et concours » puis :

- rubrique « CAP-BEP-MC » : [cliquez ici](#)
- rubrique « Brevet Professionnel » : [cliquez ici](#)
- rubrique « Mention complémentaire niveau 4 » : [cliquez ici](#)

### • **J'ai déjà présenté un examen professionnel dans une autre académie (CAP, BEP, MC, ou BP) : lorsque je veux m'inscrire à Toulouse, mon numéro de candidat de l'année dernière n'est pas reconnu, comment faire pour m'inscrire ?**

Seuls les candidats qui étaient déjà inscrits l'année dernière dans l'académie de Toulouse peuvent réutiliser leur numéro de candidat. Les autres candidats doivent s'inscrire en renseignant toutes les informations demandées et un nouveau numéro sera délivré lors de la validation de l'inscription.

### • **Je suis au début de mon inscription sur internet et un numéro de candidat est demandé, que dois-je faire ?**

Cet écran concerne les candidats déjà inscrits à un examen professionnel lors de la session précédente. Si vous le présentez pour la première fois, vous n'êtes pas concerné(e) par cette page et vous cliquez directement sur « suite », sans rien indiquer dans les deux cases (cf. instructions sur la page d'inscription).

### • **Un écran d'inscription me demande mon établissement et je suis candidat individuel, que choisir ?**

Vous choisissez la ligne correspondant à votre département de résidence et, dans ce cas-là, vous ne mentionnez pas d'établissement.

### • **Je veux me présenter à plusieurs CAP, BEP ou à 1 CAP et 1 BEP...**

Il n'est pas possible de s'inscrire à 2 CAP, à 2 BEP.

Il est en revanche possible de s'inscrire à 1 CAP + 1 BEP mais **attention** : en général, les dates des épreuves écrites pour ces deux examens sont identiques !

### • **En plus des informations concernant les épreuves, quelles sont les informations que je dois communiquer au moment de l'inscription ?**

Vous devez être attentif à vos adresses mail et postale personnelles : elles doivent être renseignées avec précision (bâtiment, appartement, code postal, ville), car des documents vous seront envoyés pendant l'année par voie postale et courriel, notamment votre convocation, votre relevé de notes et votre diplôme.

### • **Je suis candidat handicapé et souhaite bénéficier d'aménagements d'épreuves, comment faire ?**

Les candidats handicapés souhaitant demander des aménagements d'épreuves doivent répondre « oui » à la rubrique « Handicap » lors de leur inscription. Ce dossier devra ensuite être renseigné et transmis au médecin désigné de votre département de résidence dont les coordonnées vous seront alors communiquées. Vous trouverez toutes les modalités relatives aux aménagements d'épreuves [en cliquant ici](#).

• **Je change d'adresse postale ou de mail en cours d'année...**

Il faut communiquer sans tarder vos nouvelles coordonnées au service des examens. Pensez aussi à faire suivre votre courrier...

• **Dois-je donner mon adresse mail ?**

La saisie d'une adresse mail personnelle active est **obligatoire**. Elle n'est pas communiquée à des tiers.

• **Je suis inscrit(e) dans la filière bâtiment, dois-je fournir l'attestation R408 ?**

Pour la session de juin 2020, les candidats à l'obtention des diplômes de CAP, BEP, Mention complémentaire de niveau 3 et 4 et Brevet professionnel cités ci-dessous, doivent fournir, lors de leur inscription, l'attestation de formation prévue par la réglementation R.408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés, relative au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. (**références: Arrêtés du 08 novembre 2012, du 20 juillet 2015 et du 22 juillet 2019**).

Examens concernés :

- CAP Charpentier bois, Couvreur, Constructeur bois, Constructeur en ouvrage d'art, Constructeur en béton armé du bâtiment, Maçon, Constructeur d'ouvrages du bâtiment aluminium, verre et matériaux de synthèse, Menuisier installateur, Peintre applicateur de revêtement, Serrurier-métallier, Tailleur de pierre, Marbrier du bâtiment et de la décoration,
- BEP Aménagement finition, Constructeur bois, Réalisation du gros œuvre, Réalisation d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse, Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment, Travaux publics,
- MC 3 : Zinguerie
- MC 4 : Peinture décoration, Technicien en énergie renouvelables options A et B,
- BP : Charpentier bois, Couvreur, Construction d'ouvrages en aluminium, verre et matériaux de synthèse, Maçon, Métier de la pierre, Serrurier métallerie, Peintre applicateur de revêtements,

Toutefois, l'attestation de formation **n'est pas exigée** pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés **ET** un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408 (Arrêté du 22 juillet 2019) :

- BEP : « aménagement finition », « constructeur bois », « réalisation du gros oeuvre », « réalisation d'ouvrage du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse », « réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment », « travaux publics ».
- CAP : « menuisier aluminium verre », « menuisier installateur », « charpentier bois », « constructeur bois », « construction en béton armé du bâtiment », « constructeur en ouvrages d'art », « couvreur », « CAP maçon », « peintre applicateur de revêtement », « serrurier- métallier », « tailleur de pierre marbrier du bâtiment et de la décoration ».
- MC : « zinguerie »

• **Comment m'assurer que ma pré-inscription sur internet a fonctionné ?**

Un numéro de dossier à 4 chiffres doit s'afficher sur le dernier écran. Votre pré-inscription a alors bien fonctionné. Vous pouvez modifier votre saisie avec ce numéro jusqu'à la clôture du serveur.

• **A quel moment mon inscription est-elle définitive ?**

Après avoir enregistré votre inscription sur internet, vous recevrez PAR COURRIEL une confirmation d'inscription. Il vous sera également possible d'imprimer votre confirmation d'inscription à la fin de la procédure de préinscription. Il vous incombe en tout état de cause de faire une copie de ce document et de la conserver. Il convient de vérifier, corriger en rouge si nécessaire, signer ce document, puis de le renvoyer au service du rectorat (Direction des Examens et Concours - DEC 4) accompagné des pièces justificatives demandées pour **le 29 novembre 2019 au plus tard**. Votre inscription est alors définitive. **En cas de non réception de la confirmation d'inscription par mail sous 24 h après votre saisie, vous devrez impérativement et sans délai contacter la DEC4 (05.36.25.76.45) avant la fermeture du serveur d'inscription.**

• **J'ai envoyé mon dossier d'inscription au rectorat comme demandé, mais je n'ai reçu aucun accusé de réception, est-ce normal ?**

Oui c'est normal, le rectorat n'accuse pas réception de votre dossier. Vous devez prendre les précautions nécessaires pour que votre dossier parvienne au service des examens dans les délais demandés.